

Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme :

Benoit Légaré

Directeur du Service de
l'urbanisme

819-324-5670, poste 3806

blegare@val-morin.ca

Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0

Téléphone :

(819) 324-5670

Télécopieur :

(819) 322-3923

www.val-morin.ca



Val-Morin



**NORMES
RELATIVES AUX
PERMIS DE
LOTISSEMENT**



Dans quelles conditions dois-je demander un permis de lotissement?

Un permis de lotissement est requis pour toute nouvelle subdivision, remplacement ou correction d'un lot.

Quel est le coût d'un permis de lotissement?

Le permis de lotissement est au coût de cinquante dollars (50\$) par lot cadastré.

Quels documents dois-je fournir?

Une copie du contrat notarié enregistré, pour un nouveau propriétaire seulement. Un arpenteur-géomètre fera un plan d'opération cadastrale qui devra être remis à la municipalité.

Informations supplémentaires

À noter que les dimensions et la superficie minimum requises pour un terrain sont précisées à la grille de spécifications de la zone où le terrain se retrouve.

Certains terrains existants dont les dimensions et la superficie ne respectent pas les minimums exigés au règlement de lotissement no 358 présentement en vigueur peuvent détenir un privilège à la construction.

Frais de parcs en argent

Une des conditions d'émission de permis est le paiement d'une taxe pour fins de parcs et d'espaces verts équivalente à sept pour cent (7%) de l'évaluation du terrain à cadastrer pour les terrains non construits.

Cette taxe ne s'applique pas pour les terrains construits ou pour un nouveau terrain créé à partir d'un lot déjà cadastré dont cette taxe a déjà été payée.

Frais de parcs en superficie de terrain

La Municipalité peut exiger du propriétaire ou du promoteur une superficie de terrain équivalente à dix pour cent (10%) de la superficie de terrain à cadastrer pour fins de parcs et d'espaces verts.

Cette exigence peut s'appliquer notamment pour les secteurs où il existe des réseaux récréatifs d'envergure, tels que des pistes de ski de fond.

La Municipalité peut aussi exiger une partie en argent et une partie en superficie de terrain.